

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU Jeu CANDIA - "JOURNEE MONDIALE DU LAIT"</p>

Article 1 : Société Organisatrice

La société CANDIA, (ci-après « la Société Organisatrice ») société anonyme, au capital de 80.540.557, 50 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 352 014 955, dont le siège social est situé au 170 bis boulevard du Montparnasse, 75014 Paris, organise du 29 avril au 7 juin 2015 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé CANDIA - "JOURNEE MONDIALE DU LAIT" (Ci-après dénommé « le Jeu »).

Le Jeu est accessible exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.journee-lait-candia.com.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique ayant accès au réseau Internet, résidant en France métropolitaine (Corse compris), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 : Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- sur le site internet www.journee-lait-candia.com.
- sur le site www.candia.fr

Article 4 – Modalités de participation au Jeu

Le Jeu est constitué d'un tirage au sort et d'instantanés gagnants.

4.1. Participation au tirage au sort :

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter à l'adresse suivante www.journee-lait-candia.com pour jouer directement et de cliquer sur l'espace dédié.
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, civilité, nom, prénom, mot de passe date de naissance, adresse postale, code postal, ville, pays
- Cocher la case «Je certifie avoir lu et accepte le règlement de jeu»
- Valider son inscription pour le tirage au sort en répondant correctement au quizz

Tirage au sort limité à 1 inscription par foyer (mêmes nom et adresse postale) sur la durée du Jeu.

4.2. Participation aux instants gagnants :

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter à l'adresse suivante www.journee-lait-candia.com pour jouer directement et de cliquer sur l'espace dédié.
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, civilité, nom, prénom, mot de passe date de naissance, adresse postale, code postal, ville, pays.
- Cocher la case «Je certifie avoir lu et accepte le règlement de jeu»
- Jouer, via sa souris d'ordinateur en grattant l'image proposée : les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou perdu.

Instant gagnant limité à 1 inscription par foyer et par jour (mêmes nom et adresse postale) sur la durée du Jeu.

4.3. Le Jeu comprend un seul et unique formulaire. Ainsi Dès lors que le participant a complété le formulaire pour le tirage au sort ou les instants gagnants, il a accès à l'ensemble du Jeu. Il suffit alors de renseigner uniquement son adresse mail et son mot de passe pour pouvoir participer une nouvelle fois aux instants gagnants.

4.4. Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 5 : Dotations

5.1. Dotations tirage au sort

4 dotations comprenant chacune 1 séjour pour 2 personnes de marque Relais et Châteaux en France :

« *Echappée belle, L'expérience de la gastronomie et de l'accueil - Relais & Châteaux* », d'une valeur commerciale indicative de 389 € TTC. 4 séjours à gagner sur l'ensemble du Jeu.

Chaque séjour comprend :

- une nuit en chambre classique
- un dîner 3 plats (hors boissons)
- un petit-déjeuner

5.2. Dotations Instants Gagnants

20 dotations par jour comprenant chacune 1 bon de réduction de 1,50 euros soit un total de 800 bons sur l'ensemble du Jeu. Bon de réduction valable du 2 mai au 31 décembre 2015 pour l'achat simultané de 2 packs de la gamme CANDIA. Modalités complètes sur les bons de réduction.

5.3. En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

6. Détermination des gagnants

6.1. Tirage au sort :

1 tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participations conformes, et aura lieu le 15/06/2015

Ils désigneront dans leur ensemble les 4 gagnants du tirage au sort.

6.2. Instants gagnants :

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire et déposés chez l'huissier, SCP REGINA & KUBAS, et consultable sur le site www.huissier-45.com.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Article 7 : Attribution des dotations

7.1. Attribution des dotations du tirage au sort

Les gagnants du tirage au sort recevront un mail de confirmation de leur dotation dès que le tirage au sort aura été effectué.

Les gagnants du tirage au sort recevront leur dotation par colissimo suivi à l'adresse indiquée lors de l'inscription dans un délai maximum de 4 semaines à compter de l'émission du mail de confirmation de la dotation.

7.2. Attribution des dotations des instants gagnants

Les gagnants des instants gagnants recevront un mail de confirmation de leur dotation dès l'affichage du gain.

Les gagnants recevront leur dotation par courrier simple à l'adresse indiquée lors de l'inscription dans un délai maximum de 4 semaines à compter de 8 juin 2015

7.3. Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou

l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 : Respect des règles

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, et du présent règlement.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Le Participant qui tenterait de participer ou participerait par des moyens tels que des automates de participation ou des programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu serait automatiquement éliminé.

La Société Organisatrice se réserve ainsi le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les dotations de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des participants, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 9 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. En pareilles circonstances, la Société Organisatrice s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement de la dotation, de l'indisponibilité du site Internet www.journee-lait-candia.com, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement

des dotations, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement. L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou avarie lors de l'envoi de la dotation.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via le site www.journee-lait-candia.com. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et exclue toutes garanties à leurs égards.

Article 10 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le formulaire d'inscription au Jeu sont destinées exclusivement à CANDIA à des fins de gestion du présent Jeu.

Conformément à la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

Service Consommateurs CANDIA
Dauphiné Part-Dieu – 78 rue de la Villette
69 425 LYON Cedex 03

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les participants qui auront précisé lors de leur participation sur Internet, en cochant la case prévue à cet effet, s'ils autorisent la Société Organisatrice et/ou ses partenaires à leur communiquer des informations et des offres promotionnelles, disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

Service Consommateurs CANDIA

Dauphiné Part-Dieu – 78 rue de la Villette
69 425 LYON Cedex 03

Dans le cas contraire, leurs coordonnées ne seront pas conservées à l'issue du Jeu.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou partie des éléments du Jeu ou de l'opération promotionnelle dans son ensemble « CANDIA JOURNEE MONDIALE DU LAIT » servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu, est strictement interdite.

Article 12 : Remboursement des frais de participation

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les demandes doivent être adressées par écrit, à raison d'un remboursement par demande, dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture internet (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu suivante : ATMEDIA COMMUNICATION - Jeu « CANDIA JOURNEE MONDIALE DU LAIT » - 69 rue du Colombier - 45000 ORLEANS.

Les demandes doivent mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) ainsi que la date et l'heure de la connexion, un justificatif de domicile et un RIB, et la facture du fournisseur d'accès internet correspondante.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 8 semaines à compter de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite de participation ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Article 13 : Accès au règlement

Le présent règlement est et disponible gratuitement sur le site www.journee-lait-candia.com et est déposé en la SCP REGINA & KUBAS, et consultable sur le site www.huissier-45.com.

Toute modification substantielle du présent règlement sera déposée comme le présent règlement sur le site www.journee-lait-candia.com., et auprès de la SCP REGINA & KUBAS, et consultable sur le site www.huissier-45.com.

Article 14 : Loi applicable

Jeu et le présent règlement sont exclusivement soumis à la loi française